



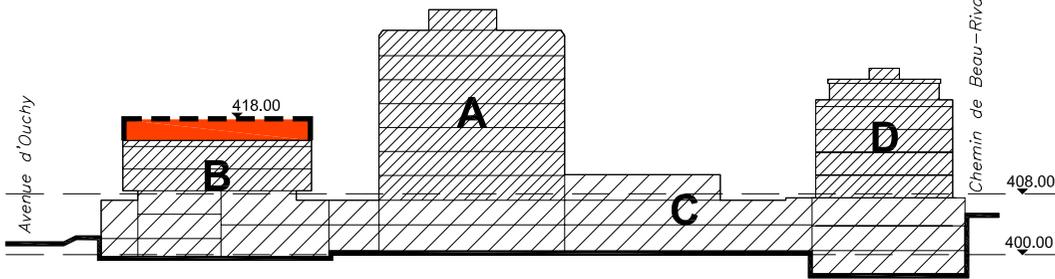
# PLAN PARTIEL D'AFFECTATION

CONCERNANT LES PARTIES NORD DES PARCELLES N° 5441, 5442 ET 5444, COMPRISES ENTRE L'AVENUE D'OUCHY, LE CHEMIN DE BRILLANCOURT, LE CHEMIN DE BEAU-RIVAGE ET LE CHEMIN DE ROSENECK

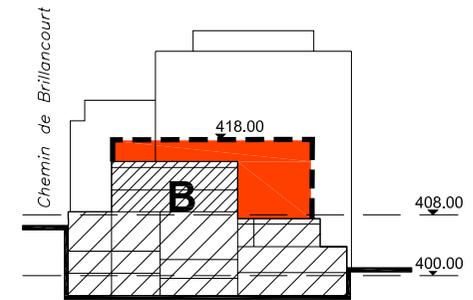
ADDENDA AU PLAN DE QUARTIER N° 460 DU 15 JANVIER 1965

## LEGENDE

-  Périmètre du plan partiel d'affectation
-  Limite existante des constructions
-  Limite nouvelle des constructions
-  Limite radiée des constructions
-  Bâtiment existant
-  Construction basse existante
-  Extension en plan et en coupe du bâtiment B
-  Périmètre d'implantation existant pour les bâtiments A, C et D
-  Périmètre d'implantation nouveau dans lequel la surface de plancher brute du bâtiment B doit être inscrite
-  Périmètre d'implantation à radier
-  Surface de plancher brute maximale admissible par niveau, exprimée en m2, pour le bâtiment B
-  Nombre maximal de niveaux habitables au dessus de la cote 408.00
-  Cote d'altitude maximale des constructions dans le périmètre indiqué
-  Zone d'accès et de stationnement
-  Degré de sensibilité selon l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB)
-  Limite de zone de sensibilité au bruit



COUPE A-A



COUPE B-B